

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-485-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-485 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS
DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR
LES PÉRIODES ESTIVALES ET HIVERNALES**

ATTENDU l'adoption du Règlement 2022-485 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 août 2022;

ATTENDU QUE le Conseil désire apporter des correctifs et des améliorations au règlement numéro 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien estival et hivernal des chemins privés sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède :

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil, d'adopter le Règlement 2022-485-2 modifiant le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-485-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-485 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS
DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES VOIES PRIVÉES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR
LES PÉRIODES ESTIVALES ET HIVERNALES**

ARTICLE 2

Modification de l'article 5 en ajoutant les services suivants :

- L'élagage;
- Le fauchage;
- Tout autre service qui est déterminé par le département de la voirie comme étant un entretien normal.

ARTICLE 3

Modification de l'article 8 comme suit :

Remplacer le point « 10 % pour la période d'entretien hivernale » par :

- Les frais d'administration et de gestion pour la période hivernale seront perçus, selon le choix du demandeur, comme suit :
 - Pour un contrat d'une durée d'un an : 10 %
 - Pour un contrat d'une durée de 3 ans : 5 %
 - Pour un contrat d'une durée de 5 ans : 3 %
- 10 % pour la période d'entretien estivale

Ajouter les paragraphes suivants :

À la suite d'un incident climatique pouvant occasionner des travaux d'urgence à faire sur une voie privée, le représentant de celle-ci peut faire une demande à la municipalité afin de procéder à la réparation de ce chemin, conditionnellement à ce qu'il ait coché la case lors de la demande d'entretien initiale et que plus de 50 % des propriétaires visés ont accepté cette option.

Une taxe complémentaire sera transmise aux propriétaires riverains de ce chemin afin de palier à cette dépense.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Karine Dostie, Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Le 16 juillet 2025
Adoption du règlement : Le 20 août 2025
Entrée en vigueur : Le 26 août 2025
